

# LES CLOCHES

DE CHATEAU-THIERRY

---

Plus d'une fois, nos doctes collègues, chacun suivant sa compétence, MM. Berthelé et Riomet, nous ont entretenu des cloches de l'arrondissement. A leur concert harmonieux, je voudrais aujourd'hui — et très légitimement, n'est ce pas ?

joindre le dru carillon des cloches du chef lieu lui même — oui, de Château Thierry, dont on n'a pas encore parlé (1) — durant ces deux derniers siècles.

Les murs ont des oreilles, dit on. Ah ! si ceux de cette vieille maison de Jean de La Fontaine avaient aussi une voix, quelle satisfaction nous éprouverions à les entendre nous redire les sonneries... d'antan !

Je ne parle pas des nombreuses cloches de nos communautés au xviii<sup>e</sup> siècle, l'Hôtel Dieu et la Charité, les Cordeliers, les Minimes et les Capucins, la Barre et la Congrégation (2). Je n'écoute pas les cloches intermittentes du petit collègue et des chapelles vénérées, comme Saint Nicolas, la

(1) M. Berthelé n'a publié qu'une étude sur les cloches de l'Hôtel-Dieu, 1888, p. 102.

(2) Il y avait à Château-Thierry, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, une communauté de la *Congrégation* de Notre-Dame (Institution du B. Fourier, qui était une école gratuite pour les filles de la ville ; mais aussi une autre *Congrégation*, dépendant de Soissons et composée de quinze dames de chœur et de neuf sœurs que gouvernait une supérieure.

Toussaint, la Madeleine, Saint-Jacques et Notre Dame du Bourg...

Mais dans les trois paroisses de la ville, voici quelle était la sonnerie : à *Notre-Dame du Château*, l'église la plus ancienne, le clocher est sur le chœur et contient trois cloches (1). *Saint-Martin* possède cinq cloches « dont trois grosses bien accordantes et de la plus belle harmonie ». L'abbé Poquet, II p. 137, *Histoire de Château-Thierry*, raconte l'origine d'une de ces cloches, la *Coutan*, qui sonnait pour Courteau.

Enfin, la paroisse principale *Saint Crépin*, a quatre grosses cloches dans sa tour imposante et plusieurs autres dans une petite flèche au dessus de la nef, du chœur plutôt.

Nous connaissons de la sorte les cloches de la ville... A notre imagination, s'il lui plaît, de les mettre en branle un jour de fête, comme pour la procession du Saint Sacrement ou celle des Reliques, le 7 mai de chaque année, fête de Saint Cénéric.



Nous apprendrons par un acte que possède la Fabrique les fonctions et rétributions des sonneurs de Saint Crépin, au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. C'est « un bail à loyer des cloches pour 6 ans, par la Fabrique de Saint-Crépin, en faveur de Louis-François Huot et Antoine Leclerc, sonneurs », daté du 31 décembre 1760 et signé Maciet, notaire, premier marguillier en charge de l'église.

A partir du premier janvier suivant, est-il stipulé, et pour six années consécutives, Huot et Leclerc auront la sonnerie de Saint-Crépin, mais aussi le blanchissage du linge, l'entretien de l'église, le remontage de l'horloge jour et nuit, la

(1) Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons, p. 163.

fourniture de l'eau pour faire l'eau bénite, celle de l'eau, du pain et du vin pour les offices.

Ce n'est pas tout. Les sonneurs allumeront et entretiendront les lampes de l'église, ils monteront les reposoirs et aideront en tout le sacristain qui était alors prêtre-vicaire.

« Ils sonneront les messes de paroisse tous les jours et aussi les vêpres, les matines, les dimanches et fêtes, Dieu levé des dites messes, les processions des rogations, etc., puis les fondations et les offices du Saint-Sacrement.

« Ils sonneront midi tous les jours, même en carillon toutes les veilles et jours de fêtes. Ils sonneront toutes les fêtes triples de première classe à quatre cloches, ainsi que les offices extraordinaires que signalera M. le curé, les fêtes triples de seconde classe avec les trois plus grosses cloches, les dimanches et double majeur avec les trois dernières cloches suivant l'usage ; ils sonneront toutes les prédications de l'église, les offices de la confrérie du Saint-Sacrement (rétribués par la confrérie).

« Ils tinteront les catéchismes qui se font les dimanches et fêtes après les vêpres...

« Et moyennant quoi, ils jouiront des droits de rétribution ordinaire qu'on donne aux sonneurs, aux convois, enterrements, services, baptêmes et mariages qui se font dans ladite église, ensemble du droit de ramailotage des enfants qui y sont baptisés, se contentant de ce qui leur sera donné par les parrains et marraines, ensemble de quelques autres petits droits établis. »

Les sonneurs n'avaient donc pas de traitement fixe à cette époque, mais un casuel que la générosité de nos ancêtres devait arrondir. Car la charge des sieurs Huot et Leclerc était vraiment grande. Comme on le voit par le bail, autant que sonneurs, ils étaient sacristains, serviteurs en tout et fournisseurs dévoués de l'église. Le fameux règlement du 12 septembre 1717 — que porta pour la paroisse Saint Crépin, Mgr Languet de Gergy, alors évêque de Soissons, et plus tard archevêque de Sens, étant dans le cours de ses visites à

Château-Thierry — ce règlement complète nos renseignements sur la rétribution ordinaire du sonneur de l'église.

« Pour le sonneur, y dit on, on a suivi la règle prescrite par le tarif, suivant le degré de la sonnerie pour les offices complets seulement, c'est à-dire une livre dix sols pour la sonnerie à deux cloches, trois livres pour trois et quatre livres pour quatre. Mais quand les offices ne se sont pas trouvés complets par exemple, quand il n'y a qu'une grande messe et qui ne doit être sonnée qu'à deux cloches, on a divisé cette rétribution et on ne lui a marqué que dix sols. quand il y a matines ou vespres avec grande messe, une livre, et ainsi du reste, quoique le tarif ni les statuts synodaux ne s'expriment point sur ces distinctions d'offices, on a cru que c'était ainsi qu'on devait les entendre (1). Car s'il eût fallu fixer pour chaque office une rétribution de une livre 10 sols, il se serait trouvé la plupart du temps que le sonneur aurait emporté seul plus de moitié du revenu de la fondation et qu'il n'en aurait pres que point eu qui n'eût été dans le cas de réduction.

« A l'égard des saluts, on lui a fixé la mesme rétribution qu'à un prestre, que l'on a cru raisonnable et suffisante (2) Au reste, ces rétributions que l'on a fixées pour le sonneur ne sont point pour luy estre payées. Elles restent à la fabrique qui luy abandonne pour cela et pour d'autres charges qu'elle

(1) Dans la fondation de M. Louis de Lafontaine, le sonneur avait quinze sols; au service de M. Gaspard Guion, il lui revenait une livre qu'on réduisit plus tard à 10 sols.

Il avait une livre également pour chaque messe haute (qu'on célébrait tous les premiers jeudis du mois) avec exposition dans le soleil, autorisée par acte de MM. les vicaires généraux du chapitre, le siège épiscopal vacant, le 14 mai 1715.

(2) Il était attribué au sonneur quatre sols en moyenne pour les saluts. M. le curé avait huit sols, le prêtre clerc 4 sols, le prêtre sacristain 4 sols, le chantre prêtre 4 sols, les deux chantres laïcs pour les deux, quatre sols, le sonneur quatre sols et la fabrique quatre sols: au total une livre 12 sols. Il est remarquable dans ce règlement de l'église comme il y a un souci constant de la justice distributive et comme « l'on s'efforce d'égaliser les revenus de chacun autant qu'il est possible, afin que tous puissent subsister ».

lui a imposée par son bail, le produit des cloches et luy donne seulement une somme de dix-huit livres de surplus. »

A ces dix huit livres, que touchait donc actuellement de la Fabrique le sonneur de Saint Crépin, il fallait ajouter trois livres pour le service solennel, célébré en cette église au premier jour non empesché après la tous saints pour les bienfaiteurs de l'église, plus 12 et 16 livres fournies par la confrairie du Saint Sacrement.

Mais en 1753, on trouva que les sommes attribuées au sonneur comme à la fabrique n'étaient plus suffisantes et voici la délibération qui fut prise (1) :

« Cejourd'huy, dix huit mars mil sept cent cinquante trois, issue des vespres, l'Assemblée de fabrique tenante lieu et heure ordinaire, après avoir été convoquée en la manière accoutumée ;

« Sur les représentations faites que les droits fixés par le règlement de 1717 étaient insuffisants tant pour les enterrements dans l'Eglise que pour les sonneries extraordinaires ; à l'égard des enterrements dans l'église, que la fabrique n'était point dédommagée du dépérissement fréquent qui arrive dans le pavé de l'église et de l'affaissement que produit la conformation des corps, ce qu'il faut rétablir de temps en temps ;

« Et à l'égard des sonneries extraordinaires, que les sonneurs payent plus aux hommes qu'ils sont obligés de louer, que le règlement de 1717 leur accorde ; que d'ailleurs la fabrique ne reçoit rien pour ces sonneries extraordinaires, quoiqu'elle soit obligée souvent de faire des dépenses considérables pour l'entretien des cloches, charge qui s'augmente tous

(1) Voir 26<sup>e</sup> feuille du Registre des Délibérations des assemblées de la paroisse Saint-Crépin de Château Thierry, concernant les affaires de la Fabrique, contenant 50 feuillets, cotté et paraphé par premier et dernier par Nous Jean Maurice Pinterel de Louverny, seigneur d'Etampes, Chiéry et autres lieux, conseiller du Roy, premier président, lieutenant général au bailliage et siège présidial de cette ville, le 2 décembre 1741.

les jours parce que les héritiers des personnes les plus ordinaires entraînées par la modicité de la somme demandent toujours des sonneries extraordinaires ;

« Il a été unanimement délibéré de présenter requête à Monseigneur l'Evêque de Soissons et le supplier de réformer les articles du Règlement de 1717 concernant les objets cy dessus ; en conséquence d'ordonner que dorénavant il sera payé à la fabrique vingt cinq livres pour un enterrement dans l'église, au lieu de sept fixées par le règlement de 1717 ; dix livres au sonneur et autant à la fabrique pour la sonnerie à quatre cloches aux enterrements, au lieu de cinq portées par ledit règlement, et six pour le sonneur et autant à la fabrique pour la sonnerie à trois cloches au lieu de trois portées par ledit règlement, sans que les sonneurs puissent rien exiger de plus pour le service qui se ferait le corps présent et qu'au surplus pour les sonneries ordinaires et les autres objets ledit règlement sera exécuté selon sa forme et teneur.

« DESPOTZ, LE BLANC, PRÉVOST, LEJELNE,  
FOURNIER, VERRIER, *procureur du roy*  
*de la ville*, DE LA BARRE, POTEL, BOFFIN,  
*marquillier*, NIVERD, *curé*. »

Dans un 2<sup>m</sup> registre des délibérations qui va de 1768 à la Révolution, nous trouvons à la date du 3 juin 1770. le curieux renseignement suivant à propos des cloches : « Il a été encore représenté que l'on avait aujourd'hui l'art. en tournant ou ciselant les cloches, de les mettre au ton qui convenait, ce qui se faisait sans dommage ni risque pour les cloches, et à peu de frais, attendu que la matière qui en sortait suppléait souvent à la plus forte partie de la dépense, que comme les trois cloches du petit clocher n'étaient point d'accord et que les autres n'étaient que des demi tons, ce qui empêchait que la sonnerie ne fut aussi belle qu'elle pouvait l'estre, il serait à propos de procurer à la paroisse cet avantage (que l'on

pourrait mesme avoir occasion de voire bientôt un ouvrier de Laon habile pour ces opérations) (1).

L'Assemblée autorise le sieur Doyelle, marguillier en charge, à faire faire aux cloches ce qui serait nécessaire pour les mettre d'accord et à pleins tons.

En 1781, l'on constate que la 4<sup>e</sup> grosse cloche de Saint-Crépin est fêlée, ainsi qu'il appert de la lecture du procès-verbal suivant :

« Ce jourd'hui, dix juin mil sept cent quatre vingt un, issue des vespres de la paroisse Saint Crespin de Château Thierry, en l'Assemblée tenue au presbytère, lieu ordinaire, après avoir été annoncée au prosne de la messe paroissiale en la manière accoutumée, Leseur, premier marguillier, a dit que la dernière des *quatre grosses cloches* étant fêlée d'un côté en une partie de son épaisseur. Elle a été visitée par ouvriers à ce connaissant icy présents qui ont rapporté que si la ditte cloche était changée de sens, qu'elle se mut dans un diamètre opposé, le battant frappant au quart de cercle d'éloignement de chaque côté de l'endroit fêlé, il en arriverait que le son se rapprocherait du plus sonore et que la cloche pourrait durer ainsi très longtemps sans être tenu de la refondre, que l'ouvrage actuel pourrait faire une dépense de soixante six livres environ et serait achevé pour le jour de la Fête Dieu requérant autorisation suffisante.

« La matière mise en délibération, il a été arrêté d'un consentement unanime que cette cloche sera changée de sens comme il est cy dessus dit pour être sonnée dans les cérémonies à quatre cloches seulement, jusqu'à ce que des motifs d'adjudication plus importants déterminent à y comprendre la refonte de la ditte cloche et que les ouvriers seront satisfaits par ledit M. Leseur selon la juste valeur de leurs ouvrages et ont signé les dits jour et an.

« NIVERD, LESEUR, NICOLLE, PERROT, MATTI, SARRAZIN. »

(1) Ce dernier membre de phrase est effacé.

Le 27 avril 1783, une nouvelle assemblée de la paroisse Saint Crépin autorise M. Leseur, premier marguillier et avocat en parlement exerçant ès sièges royaux de Château Thierry, à remettre à la ville, ainsi qu'il le demandait, « les quatre petites cloches servant aux entêtements et pesant environ quarante livres pour diminuer la dépense de la cloche à fondre incessamment. »

Nous ne savons qui a fondu cette nouvelle cloche, mais un acte du 10 juin 1783 nous apprend qu'elle fut bénite ce jour là même par M. Niverd, en présence de toute la ville.

Voici du reste le procès-verbal entier de cette cérémonie :

« Cejourd'huy mardi 10 juin 1783, dernière fête de la Pentecôte, dix heures de relevée, a été bénite par M. Nicolas-Prosper Niverd, prêtre, curé de cette paroisse et doyen du doyenné de Chaûry, assisté de M<sup>r</sup> Jacques Claude Legivre, ancien curé de Châtillon, vicaire honoraire de cette paroisse, de M. Henri Louis Boulin, vicaire en charge, de M. Robert Herbelin, licencié ès loix, prêtre habitué de cette paroisse, de M. Louis Marie François Blanchard, sacristain, de M. Jean Baptiste Le Clerc, vicaire chantre, M. Antoine Bicheron, vicaire clerc, la quatrième des grosses cloches, laquelle a été nommée Marie Anne Henriette par M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Jacques Henry Castelnault de Castelnault, conseiller du Roy au Bailliage et siège présidial de Chaûry, Maire de la dite ville, à la tête du corps de ville, composé de M<sup>r</sup> Marc-Antoine de Lesguisé, écuyer, ancien officier des mousquetaires du roy, lieutenant de maire, M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Louis Nicolas Sutil, conseiller du roy, son avocal au Bailliage et siège présidial de cette ville, échevin, M<sup>r</sup> François Chauvet, conseiller du roy, lieutenant de l'élection et procureur du roy de la dite ville, M. François Fournier, ancien échevin de la dite ville et actuellement trésorier d'icelle, et M<sup>r</sup> Pierre Joseph Doué, secrétaire.

« Et par dame Marie Anne Geneviève Pinterel, épouse de Monsieur M<sup>r</sup> Adam Pierre Pinterel de Louverny, conseiller du roy, lieutenant général au bailliage et siège présidial de

Chaûry. En présence de mon dit sieur *Pinterel de Louverny*, de Monsieur M<sup>e</sup> *Remy Louis Antoine Vol de Conantray*, conseiller du roy, son premier avocat et son procureur au Baillage et siège présidial de Chaûry et subdélégué de l'intendant de Soissons, de MM. *les officiers Roy et Chevalliers* de l'Arquebuse royale de cette ville, ayant à leur tête M<sup>e</sup> *Chambrenau de Saint Sauveur*, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, lieutenant colonel de la ditte compagnie ; de Messire *Jean Marie Balhazart de Billeul* de Saint Georges, chevalier seigneur de Conflans, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, capitaine de cavalerie, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France au département de Senlis et duché de Valois et Crépy.

« Et M<sup>e</sup> *Jacques Yel Delacourt*, avocat et procureur au parlement, et de M<sup>e</sup> *Louis Michel Leseur*, avocat au parlement, exerçant ès sièges royaux de Chaûry, premier marguillier de la fabrique qui ont signé... »

Suit une page de signatures qui est vraiment curieuse. Elle serait à reproduire. Il y a là tout l'état major de notre ville, à la fin de l'Ancien Régime. Aux noms précédemment cités viennent s'ajouter bien d'autres comme ceux de Dubourg, Mangin, Copineau, Girardot, Delahaye, Poan de Sapincourt, etc.

La Révolution arrivait avec toutes ses ardeurs, ses excès aussi, avec en particulier sa haine des rois et des prêtres... Les églises furent dépouillées... et naturellement les cloches durent se taire... On les fit descendre d'abord avant de les briser, avant aussi de détruire les clochers eux mêmes !

Les représentants du peuple, Lejeune et Lequinio, lancèrent en fin août 1793 une proclamation pour faire « transformer en bouches terribles qui puissent sonner nos victoires et le massacre de nos ennemis, cette multitude de cloches, inuti les instruments de l'orgueil autant que du fanatisme. »

A Château Thierry, on descendit aussitôt toutes les cloches

sauf une, la plus grosse qu'on avait laissée à Saint Crépin et à Saint Martin pour l'utilité publique. « Cette raison d'utilité publique, dit M. Hébert, ne tint pas contre le zèle qui portait à supprimer tous les restes du culte. On transporta toutes ces belles cloches au District où elles furent cassées. »

Après la Terreur, le culte fut un moment rétabli en 1795. Le 14 juin, M. Baillot, ancien vicaire et curé constitutionnel de Château Thierry, célébra solennellement une première messe à Saint Crépin, au milieu d'un concours immense de peuple ; on vit plusieurs personnes qui pleuraient de joie à cette subite restauration et, ajoute M. Poquet, II p. 310, « autant on s'était montré acharné au jour de la destruction, autant on se montra empressé et généreux au jour du rétablissement ». On se hâta de refondre une cloche. Celle qu'on avait voulu garder à Saint Crépin pour l'horloge avait été par ordre du représentant Lejeune descendue et transportée au District où elle fut réellement cassée, mais les morceaux en restaient. Le citoyen Levoirier, procureur syndic, proposa de les faire servir pour la fonte d'une autre. Voir Hébert, t. II, p. 479.

On demanda aux gens de bonne volonté ce qu'ils pouvaient fournir de vieille vaisselle de cuivre : on y ajouta quelques autres petites cloches qu'on avait encore de reste au District ; et de tous ces matériaux, on fonda, aux dépens de la Nation, dans l'église des Cordeliers, une cloche suffisamment forte pour être entendue de toute la ville et des environs.

Elle fut bénite par le citoyen curé M. Baillot. Le parrain fut le citoyen Lemery, président de l'Administration du District et notaire à Orbais ; la marraine fut la citoyenne Dalican, épouse du Président de l'Administration municipale. Tout cela se fit sur la fin du mois de juin 1795. Cette cloche, dont l'usage fut interdit quelque temps après par suite de nouveaux décrets, contraires au culte, a recommencé à servir lors du rétablissement du culte catholique par le Concordat. C'est le 1<sup>er</sup> mai 1802, après cinq ou six ans d'interruption, que la cloche de Saint Crépin, libre désormais, se fit entendre joyeuse pour ne plus cesser jusqu'en 1825.

A cette époque, cette cloche historique fut vendue à La Chapelle sur Chézy, parce qu'on dota la ville d'une nouvelle sonnerie.

Château-Thierry possédait en effet un archiprêtre, M. Marprey (1822), dont le zèle actif et les soins vigilants se portèrent de suite sur le temple matériel et sur les objets extérieurs du culte. Les cloches de Saint-Crépin surtout, dit son biographe p. 189, n'étaient pas dignes d'un chef lieu d'arrondissement. L'archidiacre qui, dans sa jeunesse, avait eu la satisfaction d'ouïr de ses oreilles le célèbre carillon de Saint Jean des Vignes de Soissons; lui qui, en 1799, avait entendu la vibrante sonnerie des cloches de Mantoue; lui qui, tout récemment encore avait été si émerveillé de la nouvelle sonnerie de la cathédrale de Soissons aux fêtes solennelles, voulait au moins doter son église de quatre cloches d'une force convenable et d'une harmonie irréprochable. La dépense effrayait le Conseil de Fabrique; la restauration de l'intérieur de l'église avait épuisé toutes les ressources.

Mais de quoi ne vient on pas à bout avec un zèle actif et persévérant? Le curé se chargea lui même de recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de son pieux dessein; il se présenta en personne dans toutes les maisons de la ville et jusque dans les hameaux; par son air affable et ouvert, par ses manières engageantes, il détermina tous les paroissiens à rehausser par quelques sacrifices la majesté et la pompe des solennités religieuses; onze mille francs d'offrandes volontaires furent le magnifique résultat de sa quête à domicile. Aussitôt, quatre grosses cloches furent commandées à M. Fortier, maître chaudronnier à Château-Thierry.

Mais voici bien une autre affaire! Sur la demande de M. Marprey, dont l'oreille délicate et exercée remarqua de suite les défauts de cette sonnerie, le Conseil se réunit le 25 septembre 1825, délibéra sur ces cloches... et les refusa. Voici du reste cette délibération :

« Cejourd'huy, vingt-cinq septembre, mil huit cent vingt-cinq, heure de midi, à l'issue de la grand'messe ;

« Les administrateurs de la Fabrique de Saint-Crépin de Château Thierry, se sont réunis extraordinairement en la maison du presbytère.

« Etaient présents : MM. le baron de Juniac, marguillier d'honneur, Vol, maire de la ville, Marprez, archidiacre, Tribert, Botté et Poan de Sapincourt, marguilliers.

« La séance ouverte, M. le Curé archidiacre a dit : Messieurs, un traité a été fait le 12 octobre dernier entre la Fabrique et le sieur Fortier, maître chaudronnier en cette ville, pour la fourniture de quatre cloches du poids de 2,000 kilos, parfaitement concordantes et d'accord entre elles, du métal le plus pur et de première qualité.

« Une des conditions expresses de ce traité et sans laquelle il n'eut pas été consenti, la Fabrique s'est réservé la faculté de rejeter une ou plusieurs des dites cloches et même toutes les quatre, si après la visite et réception elles ne se trouvaient pas d'un accord parfait. Elle a de plus imposé l'obligation au sieur Fortier d'en livrer d'autres, ce à quoi il s'est soumis.

« Vous avez, Messieurs, fait inviter plusieurs personnes, notamment des musiciens et connaisseurs pour juger de l'accord des cloches. Elles ont été sonnées et il est résulté de l'avis, non seulement de ceux que vous avez appelés, mais de tous ceux qui ont entendu cette sonnerie, que ces cloches étaient ou ne peut plus discordantes entre elles ; il n'est aucun de nous qui ne porte le même jugement ; toutes les voix s'élèvent pour déclarer le peu d'accord des cloches, sans pouvoir autrement assurer que cette discordance provient, soit de ce que le métal ne serait pas assez pur, soit que le fondeur aurait mal observé les proportions dans le poids que chacune doit avoir.

« Il demeure donc constant, et cela vous est suffisamment démontré, que les cloches ne sont aucunement d'accord entre elles, que la Fabrique ne peut les garder et que le sieur For-

tier doit être sommé de les reprendre et d'en fournir d'autres.

« Pourquoi, je vous propose. Messieurs, de faire appeler séance tenante, le dit sieur Fortier; de lui déclarer que vous n'êtes aucunement satisfaits des cloches qu'il vous a fournies, que vous ne les recevrez pas et qu'il doit s'occuper de suite d'en fournir d'autres ainsi qu'il s'y est soumis par le traité fait avec lui le 12 décembre dernier.

« Le Conseil, après avoir entendu M. Marprez, archidiacre, et délibérant sur sa proposition,

« Considérant qu'il est bien reconnu par toutes les personnes de l'art et par ceux mêmes qui ont entendu les cloches, quelles sont de la plus grande discordance, qu'elles ne rendent que des sons aigres et très désagréables; considérant qu'aucune de ces cloches ne remplit les conditions du traité fait avec le sieur Fortier, et que, conséquemment, il est de l'intérêt de la Fabrique de les rejeter.

« Par ces différents motifs, le Conseil arrête que le sieur Fortier sera mandé de se rendre de suite à la séance pour prendre avec lui tel arrangement qui sera jugé le plus convenable; il arrête encore, qu'il lui sera enjoint de faire les dispositions nécessaires pour remplacer, dans un court délai, les quatre cloches rejetées et qui cependant ne pourront être descendues du clocher, que lorsque quatre autres d'un accord parfait et de la dimension indiquée seront disposées et prêtes à être montées.

« Le sieur Fortier, mandé à la séance, s'y étant rendu, il lui a été donné connaissance de l'arrêté cy dessus qui le concerne, et celui ci ayant déclaré qu'il reconnaissait avec le Bureau que les cloches n'avaient point l'accord désiré, qu'on ne pouvait lui en imputer la faute, mais au fondeur, que cependant il était disposé à faire tout ce qui serait agréable à la Fabrique, qu'il ne contestait pas le droit de ladite Fabrique de l'obliger à reprendre les cloches et à en fournir d'autres, aux termes du traité fait avec lui le 12 octobre dernier, qu'il se soumettait à l'arrêté qui venait d'être pris à cet égard et qu'il contractait de nouveau l'engagement de livrer quatre

cloches de pur métal du poids qu'il plairait fixer et dans le délai le plus rapproché aux mêmes charges et conditions que celles précédemment faites entre la Fabrique et lui et qu'il se prêterait à ce qui serait exigé de lui, ayant à cœur de répondre à la confiance dont il avait été honoré par le bureau.

« Le Conseil, après avoir entendu le sieur Fortier, s'est ajourné à huitaine pour le nouveau traité à faire et pour délibérer sur tout ce qui peut avoir rapport aux intérêts de fabrique, et ont, les membres présents signé, ainsi que le sieur Fortier, excepté M. Tribert qui s'y est refusé les dits jour, mois et an.

« MARPREZ, BOTTÉE, POAN DE SAPINCOURT, FORTIER, etc. »

Nous avons retrouvé le traité passé le 12 octobre 1824, entre la Fabrique et M. Fortier. Les quatre cloches devaient avoir le poids de 3,825 livres métriques vendues à 2 francs les 5 hectogrammes, ce qui faisait une somme de 7,650 francs payable par tiers.

M. Fortier reprenait la cloche ancienne (1) qui pesait 1,050 livres métriques. En estimant la livre à 1 fr. 30, on obtenait une valeur de 1,365 francs.

Mais quand fut conclu le nouveau marché, la Fabrique exigea des cloches plus fortes. Au tarif ci dessus, elles doivent peser ensemble 2,659 kilos puisqu'il fallut payer un supplément de 2,986 francs.

Ce fut toute une histoire que le paiement de ces cloches. Par quatre fois, le 15 janvier 1827, le 20 avril 1828, le 30 mars 1829 et le premier avril 1831, le Conseil s'occupa du règlement de compte demandé par le sieur Fortier pour la nouvelle sonnerie.

Comme nous l'avons dit, le devis primitif s'élevait à la somme de 7.650 francs en déduction de laquelle fut immé-

(1) C'est cette cloche qui fut vendue à La Chapelle-sur-Chézy. M. Berthelé en parle dans ses enquêtes campanaires p. 457 et l'attribue à Chéron, de Fresnes-en-Tardenois.

diatement payée celle de 1.637 francs dont 1.365 par l'abandon de l'ancienne cloche.

Il y avait donc 6,013 francs à trouver !

Mais les travaux imprévus de la refonte des quatre cloches non acceptées par le Conseil ayant occasionné une augmentation de 2,986 francs, c'était près de 9,000 francs qu'il fallait à la Fabrique.

Avec les premières souscriptions volontaires, M. l'archidiacre Marprez paya d'abord le 10 août 1825 — avant le refus des cloches — 4,780 fr. 50, puis 1,000 autres francs le 2 mars et 1,000 le 13 novembre 1826, soit 6,780 fr. 50. Il paye encore, en 1828, 294 fr. 40, dernier montant des souscriptions qui ne vinrent pas toutes malgré ses rappels réitérés en chaire et par lettres. M. Marprez reçut donc un peu plus de 7,000 francs sur les 11,000 souscrits, d'après son biographe. La Fabrique fit le reste. En vain, le 15 janvier 1827, le Conseil avait envoyé une double pétition à Monseigneur et à M. le Préfet (1) dans le but d'être autorisé à payer sur un legs de 3,000 francs que venait de faire M<sup>me</sup> Dulubre, née Sarrebource de Pontlevoÿ, les 2,261 francs alors nécessaires pour terminer le compte de Fortier. Ce dernier abandonna 30 francs pour sa souscription personnelle et le trésorier de la Fabrique dut lui payer successivement : 980 fr. 60 le 4 mai 1828, 600 francs le 2 avril 1829, 547 fr. 45 le 31 décembre 1829, si bien que « la confection et la mise en œuvre de la sonnerie établie au clocher de Saint Crépin en 1825 s'éleva avec les intérêts convenus pour les époques de paiements et les retards apportés à ces paiements à la somme de 9,252 fr. 95, au lieu de 6.013 francs, sans y comprendre une première somme de 1,637 francs dont déduction fut faite tout d'abord ».

Tous les chiffres et dates des documents précédents sont authentiques et indubitables. Malgré de petites difficultés, qui

(1) Cette pétition est transcrite au Registre des délibérations de Saint-Crépin, 1827.

ont trait principalement aux époques de la fonte et de la bénédiction des cloches (1), ils s'accordent avec les inscriptions existantes sur les cloches actuelles de Saint-Crépin. Car ce sont toujours les cloches de M. Marprez que nous entendons de nos jours. Voici, du reste, ces inscriptions elles mêmes des quatre cloches de Saint Crépin. Je les dois à la bienveillance de notre confrère M. Maillard. Elles n'ont pas encore été publiées :

### **Inscriptions relevées sur les Cloches de l'Église de Château-Thierry**

*Grosse cloche.* — Année du sacre de Charles X (2), j'ai été bénite par M. Edme-Timothée Montain Marprez, curé archidiacre de Château-Thierry.

MARIE, donnée par les paroissiens et présentée par M. Louis-Auguste Demazy, sous-préfet, et Mme Caroline Drouet, épouse de M. Vol, maire de la Ville.

Au mois de décembre 1825, nous avons été faites toutes les quatres à Neuilly-Saint-Front, par MM. Antoine, père et fils, par l'entreprise de M. Honoré Fortier, chaudronnier à Château-Thierry.

*Moyenne cloche.* — L'an 1825, j'ai été bénite par M. Edme-Timothée Montain Marprez, curé-archidiacre de Château-Thierry.

CRÉPINE, donnée par les paroissiens et présentée par M. Amable Desprez, Président du Tribunal civil, et par Mme Amélie-

(1) Nous nous demandons si c'est bien aux Antoine père et fils, les fondateurs renommés de Neuilly-Saint-Front, que Fortier avait commandé les premières cloches qui furent refusées.

(2) Le sacre de Charles X eut lieu le 29 mai 1825.

Françoise Catherine Belgrand de Vaubois, épouse de M. le Procureur du Roi.

MM. Antoine, père et fils, à Neuilly Saint Front.

*Demi moyenne.* — L'an 1823, j'ai été bénite par M. Edme-Timothée Montain Marprez, curé-archidiacre de Château-Thierry.

CRÉPINIENNE, donnée par les paroissiens et présentée par M. Louis Vol, maire de la Ville, et par Mme Appoline Claudine Aubert, vicomtesse Dumoulin.

*Petite Cloche.* — L'an 1823, j'ai été bénite par M. Edme-Timothée Montain Marprez, curé archidiacre de Château-Thierry.

MARTINE, donnée par les paroissiens et présentée par M. Casimir Charles Le Poidevin Delacroix, Procureur du roi, et par Mme Marie Victoire-Lucie Carlier, épouse de M. Nusse, premier adjoint de la Ville.

La grosse cloche donne le do dièse, la moyenne le ré, la demi moyenne le mi et la petite le fa dièse.

Le biographe de M. Marprez, le chanoine Congnet, raconte (1) que M. l'Archidiacre « fut si satisfait de ces secondes cloches que, en véritable amateur, il allait quelquefois sur les montagnes voisines et se couchait à terre pour jouir à son aise des sons harmonieux des cloches de son église ».

De nos jours encore, les cloches de Saint Crépin, filles des Antoine de Neuilly, n'ont rien perdu de leur mérite et de leur popularité. Dans la ville et ses dépendances, jusque dans le lointain de la vallée, elles font connaître nos joies et nos tristesses... comme celles de nos ancêtres et que d'âmes elles

(1) Dans la vie de M. Marprez, p. 191.

ont élevées au-dessus de ce bas monde en y jetant un peu de poésie divine !

Et comme le moindre vent fait rider la face de l'eau et se bercer mollement les épis de la vallée, comme les premiers ébranlements de l'airain retentissant dispersent à certains jours les bruyantes corneilles de nos clochers, ainsi la belle sonnerie de Saint-Crépin, la première de l'arrondissement, a mis en branle et a fait s'envoler de notre mémoire tous ces souvenirs, humbles messagers que je suis heureux de vous offrir et que vous accueillez toujours avec tant d'amabilité.

N. GUYOT.